CAUE 95 Val d'Oise

Conseil d'Architecture d'Urbanisme
et de l'Environnement du Val d'Oise

C'EST QUOI LE CAUE ?

Le CAUE est une association issue de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le CAUE est présidé par un élu local. Lieux de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, le CAUE s'engage pour la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il apporte une aide à la décision à tous les acteurs du département.

COMMENT EST FINANCÉ LE CAUE ?

Le financement des CAUE provient :
→ des recettes départementales de la taxe d'aménagement ;
→ des cotisations des membres adhérents (collectivités territoriales, associations, particuliers…),
→ des subventions et participations financières des collectivités et de l'État
→ des partenariats publics ou privés.

QUI SONT LES PROFESSIONNELS DU CAUE ?

Le CAUE mobilise une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes, de géomaticiens, de chargés de communication, de documentalistes, etc.

ADHÉRER AU CAUE 95 ?

Votre adhésion soutient l'action engagée par le CAUE auprès de tous les publics du département du Val d'Oise et contribue à la poursuite de notre activité ainsi qu'à la consolidation de notre association. Adhérer au CAUE 95, c'est aussi être tenu informé de notre activité, participer à nos manifestations et être partie prenante de notre vie associative.

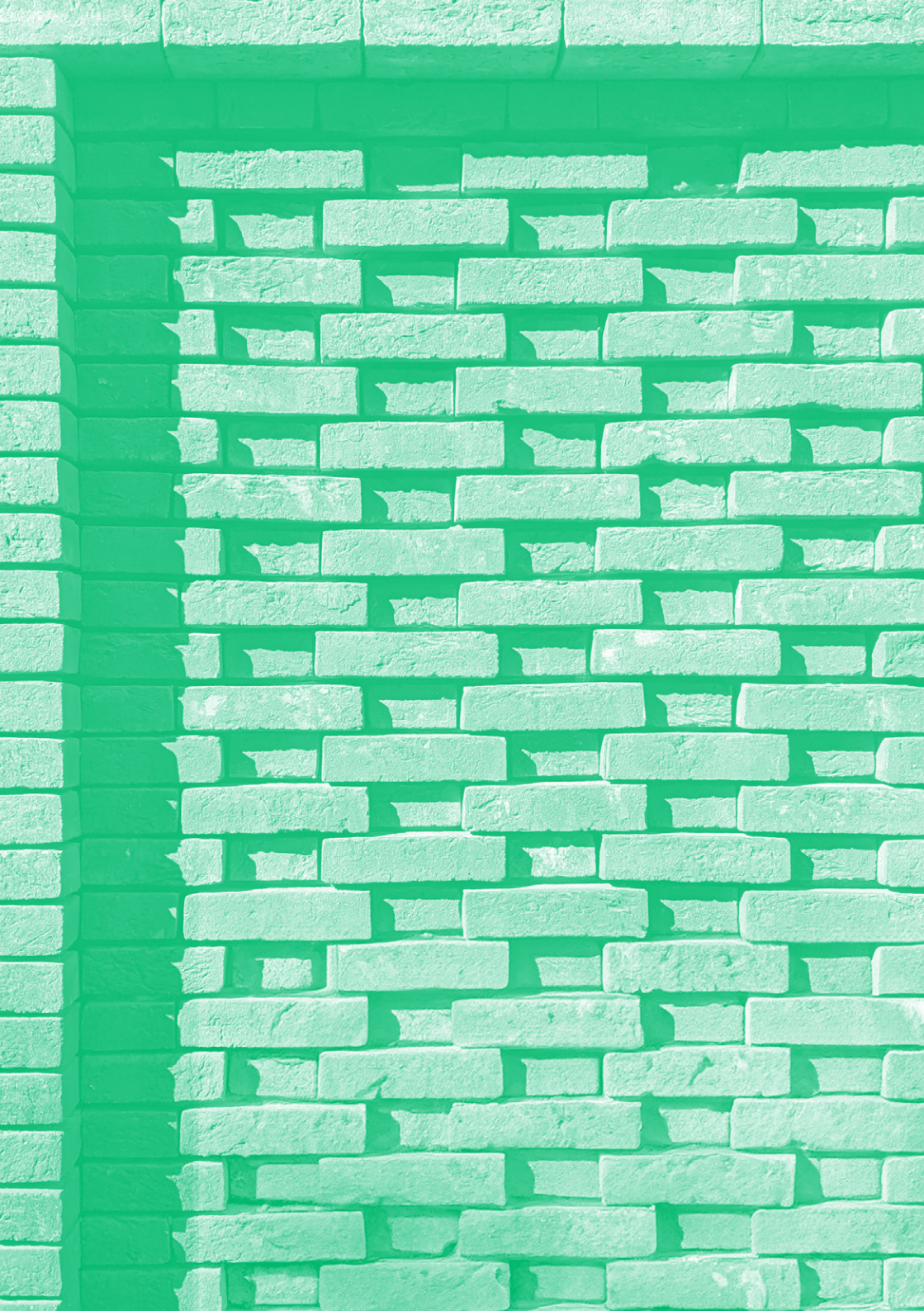

NOS MISSIONS, POUR QUEL PUBLIC ?

CONSEILLER LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES dans leurs projets de construction et d'aménagements urbains ou paysagers (faisabilité, pré-programmation, concertation des usagers, diagnostics, orientation d'aménagement, valorisation du patrimoine...).

CONSEILLER GRATUITEMENT LES PARTICULIERS, habitants du département qui recherchent des informations et une aide personnalisée pour leur projet de construction ou de rénovation peut consulter un architecte-conseiller. Le CAUE accueille les particuliers sur rendez-vous pour toutes questions relatives aux démarches administratives et au contexte réglementaire mais aussi pour définir l'implantation du bâtiment, la volumétrie des constructions et le choix des matériaux.

FORMER ET SENSIBILISER LES ACTEURS DU CADRE DE VIE à la connaissance du territoire et au domaine de l'architecture, l'urbanisme, l'environnement, le paysage, pour accompagner la prise de décision. Conférences, journées d'informations, ciné-débat, webinaires, visites, expositions, tables rondes... sont programmés tout au long de l'année. Ces temps d'échange spécialement conçus pour différents publics : élus, techniciens territoriaux, professionnels du paysage et de l'architecture, associations, particuliers...

SENSIBILISER LE JEUNE PUBLIC à la découverte et à la compréhension de son cadre de vie. Chaque année, le CAUE accompagne enseignants, centre de loisirs et acteurs locaux au montage et à l'animation d'ateliers éducatifs sur mesure. Depuis sa création, le CAUE 95 a développé de nombreux outils et des savoir-faire innovants : lecture du paysage, cartes sensibles, maquettes, photographies, installations artistiques...

INFORMER NOS PARTENAIRES sur l'actualité de l'aménagement de nos territoires. Portails documentaires, sites dédiés à des actions, observatoire des CAUE, veilles thématiques... autant d'outils qui contribuent à la diffusion de ressources relatives à nos missions.

CONSEILLER LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SENSIBILISER LE JEUNE PUBLIC

INFORMER FORMER ET SENSIBILISER LES ACTEURS DU CADRE DE VIE

CONSEILLER GRATUITEMENT LES PARTICULIERS

ENGAGÉ POUR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public... En conséquence (...) des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués. »
Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 (art. 1)

« Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. »
Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 (art. 7)

95 Val d'Oise
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Moulin de la Couleuvre
Rue des Deux Ponts,
95304 Cergy-Pontoise
Cedex BP 40163
caue95@caue95.org
01 30 38 68 68
www.caue95.org

CONCEPTION GRAPHIQUE : STUDIO HUDSON CATTY